



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Cinq Février,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Abstention : 1 (le maire s'étant retiré au moment du vote du CA)

Etaients présents : R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET – JL. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoints**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – S. BEURRIER - A. DUBOIS - N. DEDULLE - J. HENSELER - A. PELLEGRINO – A. RASKIN –
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à C. BOUGE) – E. MENUT (pouvoir à A-M. GAUBERTI)
N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - N. BARRECA (pouvoir à JL. GIRAUD) -

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – M49 EAU ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de l'eau et de l'assainissement, conforme au compte de gestion du percepteur :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1.410.450,42 €	712.159,24 €
Recettes	1.085.178,55 €	436.084,62 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement cumulé de : **133.297,25 €**.

Un excédent d'investissement cumulé de : **945.221,35 €**.

Mais un reste à réaliser en dépenses de 199.193,63 € et un reste à réaliser en recettes de 197.251,84 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion du percepteur comme indiqué ci-dessus.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE